



vente d'un bateau en copropriété

Par **incognito38**, le **24/01/2010** à **22:28**

Bonjour,

J'ai un bateau en copropriété avec mon ex mari. La copropriété est stipulée sur les papiers du bateau.

Nous sommes sur le point de le vendre.

L'acheteur doit il faire un chèque à chacun des deux propriétaires ?

Si oui, sur quelle base juridique puis je m'appuyer afin de réclamer à l'acheteur de me régler ma part et non la totalité à mon ex mari ?

Merci pour votre aide

Salutations

Par **JURISNOTAIRE**, le **25/01/2010** à **04:59**

Chère madame,

Que ce soit pour un château (fort), un bateau, une voiture, ou une paire de patins-à-roulettes (du XI^e siècle d'époque), la seule question à se poser est:

- A qui appartient le bien vendu; ancien bien commun, ou propre?

La simple réponse à cette question déterminera le destinataire du (des) chèque(s).

Avec une petite variante à l'égard des divorcés, qui est:

- A qui le juge a-t-il attribué le bien?

From: Comment éviter d'évidentes évidences.

(traité pratique)

Salut-t-à vous.